

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DU MAIRE**

**– du 6 août 2024 –**

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DÉCISION N° 17/2024 AP**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE - POUR LA  
RÉALISATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE  
(PAVC) 2024**

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,

➤ **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, dans son alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

➤ **Vu** le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études C2i et présenté le 13 juin 2024 ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché de travaux pour le Programme d'Aménagement de la Voirie Communale 2024 à :

CHARIER TP – Agence RTU La Turballe  
Le Bréhet – BP 31007 – 44356 LA TURBALLE Cedex.

pour un montant total H.T. de 332 186.50 €.

**ARTICLE 2** : de signer, ou par délégation le conseiller subdélégué aux Finances et aux marchés publics, tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

**Article 3** : la Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Préfet de Loire-Atlantique et au centre des finances publiques de Saint-Nazaire.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, Mathieu COËNT**



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : 8 août 2024
- La transmission en Sous-Préfecture le : 8 août 2024